



AVIS D'ADOPTION RÈGLEMENT 1515

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de sa séance ordinaire du 5 février 2018, le conseil municipal de la Ville de Westmount a adopté le Règlement 1515 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT PAYANT** ».

L'objet de ce règlement est de modifier le tarif de la zone 1 pour que le tarif soit 3\$ pour le stationnement sur rue au lieu de 2\$ et d'ajouter une exemption pour les services d'autopartage afin de leur permettre de stationner sans payer le montant requis.

Toute personne intéressée peut consulter ledit règlement et en obtenir copie au bureau du greffe, situé au 4333, rue Sherbrooke Ouest, Westmount, Québec, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le 18 février 2018.

DONNÉ à Westmount, Québec, ce 9 février 2018.

Me Martin St-Jean, greffier de la Ville